

## Compte rendu de la séance

### Séance du 6 Avril 2022

L' an 2022, le 6 Avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

**Présents** : Mmes : GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre, MM : BECHAC Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COSSIA Gaëlle à M. FORMONT Vincent, MM : IMBAULT Thierry à M. DA SILVA Norbert, VERNHES Dominique à M. POINCLOUX Daniel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 31/03/2022

**Date d'affichage** : 31/03/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers  
le : 21/04/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUERINEAU Marine

### SOMMAIRE

#### **Objet(s) des délibérations**

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE (D\_2022\_011)
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE (D\_2022\_012)
- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA COMMUNE (D\_2022\_013)
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (D\_2022\_014)
- VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS (D\_2022\_016)
- VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE (D\_2022\_015)
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES EAUX (D\_2022\_017)
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DES EAUX (D\_2022\_018)
- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU SERVICE DES EAUX (D\_2022\_019)
- VOTE DU BUDGET 2022 DU SERVICE DES EAUX (D\_2022\_020)
- VOTE DU PRIX DU M3 D'EAU (D\_2022\_021)
- TARIFS DE REFACTURATION DE TRAVAUX REALISES PAR L'AGENT TECHNIQUE POUR DES TIERS (D\_2022\_022)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 02 février dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

.../...

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE (réf : D 2022 011)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie a normalement administré les finances de la Commune de Crottes-en-Pithiverais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 de la Commune de Crottes-en-Pithiverais. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE (réf : D 2022 012)**

Sous la présidence de Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, membre du Conseil Municipal, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement :

Dépenses : 167 927.85 €

Recettes : 209 936.32 €

Excédent de clôture : 42 008.47 €

##### Investissement :

Dépenses : 34 670.32 €

Recettes : 37 582.51 €

Excédent de clôture : 2 912.19 €

Restes à réaliser : -14 616.15 €

Hors de la présence de Monsieur POINCLOUX Daniel, maire de Crottes-en-Pithiverais, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2021.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA COMMUNE (réf : D 2022 013)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la **COMMUNE**,

Constatant que le compte administratif 2021, présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 113 535.02 €
- Un excédent d'investissement de : 33 952.31 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes : -14 636.15 €

**DECIDE**

**Article Unique** : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **113 535.02 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **33 952.31 €**.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (réf : D 2022 014)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de ma loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),*

*Vu la note d'information de la DGCL du 09 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 07 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

- Foncier bâti = 29.80 %,
- Foncier non bâti = 31.10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

- Foncier bâti = 29.80 %,
- Foncier non bâti = 31.10 %.

Monsieur le maire va procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS (réf : D 2022 016)**

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant qu'un montant de 2 000.00 € a été attribué à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations), Monsieur le Maire propose de répartir cette somme, par rapport aux associations retenues en 2022, à savoir :

- Mission Locale du Pithiverais : 159.00 €,
- Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine : 50.00 €,
- Aide à Domicile UNA : 500.00 €,
- Ass. Familles Rurales Crottes : 0.00 €,
- Amicale Sportive Culturelle Crottes : 300.00 €,
- Fondation du Patrimoine : 55.00 €,
- Don du Sang - ACDSB Neuville-aux-Bois : 100.00 €,
- Les Restaurants du Coeur : 50.00 €,
- Secours Populaire Français : 50.00 €,
- Secours Humanitaire : 0.00€,
- Divers : 736.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des 2 000.00 € aux associations comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE (réf : D 2022 015)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 296 350.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 63 190.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 296 350.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 63 190.00 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2022 017)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie a normalement administré les finances du **Service des eaux de la commune de Crottes-en-Pithiverais,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte de Gestion du trésorier du service des ceaux pour l'exercice 2021 de la Commune de Crottes-en-Pithiverais. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2022 018)**

Sous la présidence de Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, membre du Conseil Municipal, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif 2021 du service des eaux qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses : 22 604.03 €

Recettes : 46 176.65 €

Excédent de clôture : 23 572.62 €

*Investissement*

Dépenses : 87 293.35 €

Recettes : 196 117.93 €

Excédent de clôture : 108 824.58 €

Restes à réaliser : - 4 632.30 €

Hors de la présence de Monsieur POINCLOUX Daniel, maire de Crottes-en-Pithiverais, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du service des eaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2022 019)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du **SERVICE DES EAUX**,

Constatant que le compte administratif 2021, présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 118 958.01 €
- Un excédent d'investissement de : 96 002.73 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes : -4 632.30 €

**DECIDE**

**Article Unique** : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **118 958.01 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **96 002.73 €**.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DU BUDGET 2022 DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2022 020)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du service des eaux.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Celui-ci s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 166 114.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 142 312.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 166 114.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 142 312.00 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



**VOTE DU PRIX DU M3 D'EAU (réf : D 2022 021)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau à 1.45 € HT/m3 correspondant aux consommations d'eau à compter du 01/07/2022 et dont la première facturation aura lieu en début d'année 2023.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation : m3 réellement consommés ;
- Frais de relevé : 2.50 €/par compteur et par relevé,
- Frais de location de compteur (*pour ceux situés sur le domaine public*) :
  - . 10.00 €/relevé pour les diamètres de 20 mm,
  - . 15.00 €/relevé pour les diamètres supérieurs à 20 mm,
- Taxe : redevance pollution domestique définie par l'Agence de l'eau.

Les factures d'eau sont assujetties à la TVA à 5.5 %.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**TARIFS DE REFACTURATION DE TRAVAUX REALISES PAR L'AGENT TECHNIQUE POUR DES TIERS (réf : D 2022 022)**

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux peuvent être réalisés par l'agent technique pour le compte de tiers à diverses occasions (petits travaux sur le réseau, déblaiement de gravats sur la chaussée, remise en état de la salle louée, etc ...).

Monsieur le Maire propose de facturer ces travaux à des tiers aux tarifs suivants :

- Tarif horaire : 50 €
- Remboursement des frais kilométriques au tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de facturer des travaux réalisés par l'agent technique à des tiers aux prix proposés par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- CCPNL : Réunion PLUi (présentation du vocabulaire d'urbanisme, présentation de la zone agricole),
- Eclairage public : Modification de l'horaire du matin à 06h30,
- Participation citoyenne : Signature de la convention par Monsieur le Maire,
- Salle polyvalente : Demander des devis pour le nettoyage du carrelage,
- Indemnités des élus : Présentation de l'état des indemnités perçues par le maire et les adjoints,
- SIERP : Plus de plafonnement pour les subventions, subvention pour enfouissement des réseaux : 10 %,
- Eolien : Prévoir l'intervention du prestataire JPEE, lors d'une prochaine réunion de conseil, pour donner des informations.

Séance levée à: 23:50

En mairie, le 27/04/2022  
Le Maire  
Daniel POINCLOUX

